



Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité

TERMES DE REFERENCE

**ENCADREMENTS THEMATIQUES SUR LA GOUVERNANCE PUBLIQUE et
LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

I. CONTEXTE

La consolidation de la gouvernance publique constitue un engagement essentiel de l'Etat malgache en tant que condition de réussite du développement inclusif, pérenne et durable. En effet, le document de Politique Générale de l'Etat place la Gouvernance et la Lutte contre la corruption au niveau de son troisième axe stratégique de réforme, s'intégrant ainsi à l'Objectif de Développement Durable des Nations Unies (ODD n°16). Aussi, la concrétisation de ces différentes orientations requiert la mobilisation autour d'institutions, de stratégie, de mécanismes mais aussi de ressources et d'expertises.

Le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI) est l'entité en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une Politique nationale en matière de bonne gouvernance ainsi que de la coordination, du suivi et évaluation du système anti-corruption à Madagascar. Le CSI intervient en amont des organes opérationnels de gouvernance et anti-corruption, en assurant un rôle de coordination stratégique et de cohérence des réformes entreprises. Aussi, la qualité desdites réformes est dépendante de la capacité et de l'expertise du CSI dans la mission de transformation des institutions et des administrations.

L'accomplissement de cette mission appelle ainsi le CSI à disposer d'une expertise solide et concrète en matière de réforme de gouvernance publique. Ceci l'emmène à développer ses capacités autour d'un réseau de partenaires institutionnels avec des entités ou organes spécialisés dans les encadrements et renforcement de capacités autour de thématiques de réformes de gouvernance publique. Les présents termes de référence a pour objet de circonscrire les éléments clés de cette démarche.

II. OBJECTIFS GLOBAUX

- a) Développer un leadership institutionnel par le renforcement de l'expertise en matière de transformation institutionnelle et de réforme de gouvernance publique ;
- b) Constituer un réseau positif d'appui et de conseil dans la promotion de l'intégrité, de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption.

III. OBJECTIFS SPECIFIQUES

- a) Renforcer les capacités nationales en matière de mobilisation et de réforme de gouvernance publique;
- b) Développer les expertises en matière de formulation stratégique et de suivi-évaluation des efforts de gouvernance et de lutte contre la corruption;
- c) Développer les capacités en termes de communication, d'interaction et de synergie

IV. PROGRAMME D'ENCADREMENT

Dans le cadre des objectifs spécifiques susmentionnés, et en application des lois anti-corruption et de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption (SNLCC 2015-2025), ainsi qu'en vertu des dispositions du décret n° 2006-207 du 21 mars 2006, modifié et complété par le décret n°2016-034 du 20 janvier 2016 portant création du Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité

(CSI), le CSI a pour mission l'élaboration et la mise et la mise en œuvre d'une politique de bonne gouvernance, la coordination, le suivi et l'évaluation du système anti-corruption. Pour ce faire, le CSI se doit de disposer d'une expertise solide et concrète dans les domaines essentiels à l'accomplissement de ses missions.

Le programme d'encadrement doit ainsi intégrer des sessions thématiques autour des domaines ci-après :

- **La formulation et évaluation de politiques publiques**
- **La gouvernance publique**
- **La gestion du changement et de la transformation organisationnelle**
- **La communication interpersonnelle**

V. RESULTATS ATTENDUS

Les principaux résultats des sessions d'encadrement concernent :

- l'acquisition de connaissances actualisées l'amélioration des compétences sur les thématiques
- la maîtrise des divers concepts ou outils ;
- l'étude de cas ou mise en pratique ;
- l'appropriation des pratiques internationales, des avancées conceptuelles, d'habiletés professionnelles et de gestion novatrice, ainsi que d'un savoir faire propice aux activités du CSI
- l'interaction et le partage d'expériences avec les praticiens et experts.
- Elaboration et production de supports de communication

VI. PROGRAMME ET ORGANISATION

Le programme d'encadrement est composé de 04 sessions théoriques et pratiques à travers des cours et ses supports pédagogiques, les ateliers et séminaires, les travaux de groupe, des échanges et rencontres avec des professionnels sur les thématiques ainsi que des modules additionnels.

Durée : des sessions d'encadrements thématiques réparties sur quatre (04) semaines

Nombre de participants proposé : 20 cadres issus du CSI

Lieu : Antananarivo